

## R è g l e s d e G r o u p e

- > Le « secret » du groupe : Les problèmes corporels ou difficultés de vie évoqués par un participant ne doivent pas sortir du cadre du groupe.
- > Le respect du cadre : apporter votre matériel, éteindre votre portable, en limiter au maximum l'usage pendant les pauses, ne pas apporter de nourriture ou de boisson dans les salles de travail, respect de l'utilisation des locaux et du règlement intérieur de l'école....
- > Le respect du travail de groupe : être présent pour toutes les séances de travail, ne pas quitter une séance de travail en cours sauf accord avec le formateur, respecter les horaires des séances.
- > Non jugement et respect : chacun a ses qualités et ses difficultés. Il est accepté et respecté dans son corps et dans sa réalité de vie. Concrètement éviter les allusions déplacées, les moqueries, les attitudes ambiguës, les jugements à priori,...
- > Choix des partenaires de travail : Vous avez toujours la possibilité de refuser de pratiquer avec une autre personne. Le formateur peut vous inviter à en donner la raison pour éclaircir la difficulté relationnelle. Vous pouvez également refuser de pratiquer un exercice si vous ne vous sentez pas disponible, mais le formateur, sauf exception, vous demandera de rester dans la salle de stage. Vous voyez ainsi comment éclaircir vos comportements et améliorer vos relations avec les autres.
- > Non-dits : si vous éprouvez une difficulté avec un autre participant ou avec un assistant que vous ne pouvez éclaircir en parlant directement avec la personne concernée, le mieux est d'en parler avec le formateur qui vous aidera à faire la part des choses. Tout non-dit perturbe le fonctionnement d'un groupe.
- > Soutien mutuel : lorsque vous rencontrez une difficulté personnelle, que vous avez besoin de parler, sachez que vous pouvez aller voir l'un de vos partenaires du groupe s'il est disponible. A l'inverse, quand vous êtes disponible, sachez accueillir une autre personne du groupe pour un soutien.

Ce règlement intérieur est destiné à définir les droits et les obligations des élèves de l'EMBE et leur permettre de savoir organiser leur autodiscipline au sein des établissements. (Cf. : articles L6353-4 et suivants du code du travail). Ce règlement sera affiché dans chaque lieu de formation, disponible sur Internet, envoyé par courrier si le stagiaire en fait sa demande, fourni dans le livret de formation. Copie adressée à la DRTEFP de Lyon. Toute personne ayant rempli les modalités d'inscription à l'école est soumise à ce règlement, il en va de sa responsabilité d'en avoir pris connaissance.

### Inscription

Elle doit comporter :

- la fiche d'inscription de l'école signée
- les copies des certificats de formation pour les demandes d'équivalences
- le règlement de la formation selon la modalité choisie (mensualisation ou paiement à l'inscription) avec les dates d'encaissement au dos des chèques
- le règlement intérieur signé
- l'original de votre éventuel dossier de demande de prise en charge signé par l'employeur

### Paiement

Le coût du stage doit être réglé intégralement au début du stage excepté en cas de mensualisation. En cas de prise en charge de la formation par un tiers autre que le stagiaire, un chèque de caution couvrant la totalité des sommes dues sera réclamée au stagiaire comme titre de garantie et ne sera encaissé qu'en cas de défaut de versement par le tiers, ou le refus de prise en charge.

### Clôture des inscriptions

Les délais d'inscription aux stages sont clos 15 jours avant le début du stage.

### Délais de rétractation

A compter de la date de signature de la fiche d'inscription, l'élève dispose de 10 jours ouvrables de délais de rétractation. Il nous fera parvenir son désengagement par Lettre Recommandée AR. Dans ce cas aucune somme ne sera exigée du stagiaire. La totalité de son règlement lui sera remboursée.

### Annulation d'un stage

En cas d'annulation d'un stage du fait de l'école ou du formateur (accident, maladie, imprévu exceptionnel...) ou d'un nombre insuffisant d'inscrits (6 stagiaires au minimum), l'école s'engage à proposer d'autres dates de formation correspondant au module annulé, dans un délai d'un an maximum. Le stagiaire peut également, demander s'il le préfère un remboursement des sommes versées.

### Absences aux stages ou abandon de formation

Une retenue de 30 % du montant du stage sera déduite du remboursement de la formation.

**Dans le cas de la prise en charge il est important que le stagiaire ait conscience que les organismes de financement considèrent comme nul le dossier et qu'il conviendra de refaire entièrement la demande de prise en charge... La retenue de 30 % du tarif de la prise en charge sera alors facturée au stagiaire s'il ne rentre pas dans le cas de force majeure avérée. En cas de force majeure avérée, une autre date de formation sera proposée avec un report du règlement de la formation.**

- **Cas de force majeure avérée** : accident de la route sur le trajet domicile / centre de formation, maladie ou incapacité temporaire de travail du stagiaire ou d'un de ses enfants de moins de 10 ans sur présentation d'un certificat médical, décès d'un proche parent (ascendant ou descendant).

- **En cours de module de formation**

Aucunes des sommes versées ne seront remboursées, la totalité du stage est considéré comme dû. Il sera proposé au stagiaire de refaire le stage gratuitement lors d'une prochaine session.

## Refaire un stage

Tout élève de l'école qui a réglé et effectué un stage est libre d'y participer à nouveau 1 fois pour la somme de 30,00 € par jour, s'il l'estime nécessaire, dans l'année qui suit la fin du stage et ce dans la limite des places disponibles (une place par stages). Il remplira une fiche d'inscription pour valider son engagement à être présent ce jour là.

## Exclusion

Si le comportement d'un stagiaire ne respectait pas le code d'éthique et de déontologie de la Fédération Française de Massage de Bien Etre (FFMBE) ou le règlement de notre Ecole, le formateur se donne le droit de l'exclure du cours voire du cursus professionnel, sans remboursement des frais engagés. L'exclusion sera motivée par LRAR au préalable et fera l'objet d'une convocation.

## Présence aux cours

Chaque stagiaire s'engage à un investissement personnel important. Son assiduité est indispensable. Le stagiaire en formation continue professionnelle se doit d'être présent à l'ensemble des modules du cursus et est tenu d'effectuer le cursus jusqu'à la présentation de son mémoire afin d'obtenir son certificat de formation et d'être remboursé par l'organisme de prise en charge. Toute absence doit être justifiée par un document officiel.

## Horaires de formation

Les cours ont lieu de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 pauses comprises, soit 8h00 par jour de formation. Un aménagement de ces horaires pourra être convenu entre le groupe et le formateur en début de session si cela est possible. Cela dit nous rappelons qu'il est formellement interdit à toute personne en formation professionnelle payée par son employeur, dans son temps effectif de travail, de se permettre de ne pas respecter ces horaires de 8 heures par jour. En cas d'incidents survenant durant une absence délibérée du stagiaire l'école se dégage de toute responsabilité.

## Ponctualité

Les locaux de l'école ouvrent leur porte le matin un quart d'heure avant le début du stage soit à 8h15. Les stagiaires sont tenus d'être là, prêt pour le travail et en tenue, 15 minutes avant le début du stage le 1<sup>er</sup> matin du module de formation soit à 8h15, 5 minutes avant le début du stage les matins suivant, soit à 8h25.

**En cas de retard, le formateur est en droit de ne pas les accepter.**

De même il ne sera pas possible de quitter la formation avant 18h30, sauf cas exceptionnel. A chacun de s'organiser pour se libérer de tout engagement avant cet horaire. (voir règles de respect du groupe)

## Perte des supports pédagogiques

Il est possible de demander un double de tout support pédagogique au secrétariat de l'école en cas de perte. Cet envoi vous sera facturé 10,00 €.

## Elections des représentants des élèves

Le vote et l'élection des représentants des élèves ont lieu chaque année lors de la journée de rentrée de chaque promotion respective. En respect de l'article L6352-4 du code du travail (+ de 500 h de formation).

## Cas de différents

Si une contestation ou un différent n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Lyon sera seul compétent pour régler le litige.

## Photo et enregistrement sonores ou vidéo

Il est formellement interdit de faire des photos ou des enregistrements pendant les cours sans l'accord écrit de l'EMBE.

## Tenue vestimentaire

Elle est libre, confortable, pied nu ou en chaussons.

## Accidents

L'EMBE n'est pas responsable des accidents éventuels qui peuvent survenir pendant le stage. Chaque stagiaire doit avoir une assurance en responsabilité civile couvrant les risques et dommages qu'il pourrait occasionner aux autres personnes et aux installations dans le cadre du stage.

## Mineurs

L'Ecole étant un centre de formation continue professionnelle pour adulte (code APE 8559 A), elle n'est pas habilitée à recevoir un public de stagiaires mineurs. Une dérogation exceptionnelle pourra être demandée à la DRTEFP par les parents d'un stagiaire mineur qui souhaiterait suivre la formation avant sa majorité.

## Spectateurs

Les cours ne sont pas ouverts au public, il est absolument impossible d'en être le spectateur.

## Vol

L'EMBE n'est pas responsable des vols qui pourraient avoir lieu dans ses locaux. Il est vivement recommandé de venir sans objets de valeur et de faire preuve de vigilance.

## Défense de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux.

## Hygiène et sécurité

En vue du respect des normes d'hygiène, chaque élève aura sa propre serviette (ou drap) de protection des matelas, et dont il aura la responsabilité de l'entretien. Le lavage des mains est suggéré après chaque pose, ainsi qu'après chaque changement de partenaire. Les vêtements utilisés lors des stages seront consacrés à cette seule pratique du massage. Il est interdit de circuler avec des chaussures allant à l'extérieur dans les salles de cours. Les élèves sont priés de marcher pieds nus ou en chaussettes sur le tatami ou tapis de travail.

## Utilisation des locaux

Les stagiaires doivent veiller à la propreté des locaux (salles de formation, pièces communes, sanitaires, cuisines...) et à la sauvegarde du matériel. **Nous attirons tout particulièrement l'attention sur l'utilisation de l'huile.** Chaque élève a la responsabilité de protéger le matériel de sa propre pratique. Il est formellement interdit d'utiliser des flacons sans bec verseur et **de se présenter à tous les cours sans matériel de protection (draps, serviettes...).** Durant les formations et lorsque les salles sont mises à disposition des stagiaires en dehors des heures de cours, les élèves doivent se comporter de manière la plus civique et observer les **règles de bonnes conduites.** Les agissements quelqu'ils soient, contraires au respect, à l'intégrité, à la déontologie de notre Fédération, à l'esprit civique et laïque sont formellement condamnés et exposent leurs auteurs à de lourdes sanctions, sans préjudices des réprimandes de droit commun.

## Respect des droits de l'homme et des libertés

Cet établissement est laïque. Spirituel MAIS laïque. Il est formellement interdit de faire la publicité, la propagande ou simple présentation de quelque groupe d'idéologie religieuse ou politique qu'il soit. La présentation de pratiques spirituelles, par des formateurs, tel que le Yoga, la Méditation, le Travail Énergétique, ou autres techniques martiales sont exempt de toute croyances religieuses. Tout élève tenant des propos racistes, religieux, politiques, fanatiques, sectaires, ou allant contre le respect des droits de l'homme et des libertés sera immédiatement exclu.

Nom du stagiaire :

Signez précédé de la mention « lu et approuvé »

Signé le .....

A .....